



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025098

Tendant à réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans l'agglomération pendant un déménagement au n° 9 Rue de la Tour, par Monsieur Tony ROZES et Madame Maëva LESCOULES,

Le Maire de la Commune du Fousseret,
Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2211.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de Monsieur Tony ROZES et Madame Maëva LESCOULES, en date du 07 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers participant au chantier il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, **RUE DE LA TOUR, sur les places de parking sur l'arrière de l'ancienne mairie (face aux n°14 et 16), du SAMEDI 19 JUILLET 2025, 09 Heures, au DIMANCHE 20 JUILLET 2025, 17 heures, selon les besoins du déménagement.**

Article 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur à la charge du bénéficiaire.

Article 3 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CAZERES,
Le Maire,
Monsieur Tony ROZES et Madame Maëva LESCOULES,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 16 Juillet 2025

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

